



CAHIER DES CHARGES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Préambule

La Communauté de communes de la Bretagne romantique s'est saisie en 2012 de la compétence culture, et mène depuis lors une politique de soutien aux acteurs culturels de son territoire.

Cet engagement en faveur des dynamiques culturelles locales répond à trois enjeux :

- maintenir le dynamisme culturel sur le territoire ;
- permettre un accès équilibré à des services culturels de base ;
- aller à la conquête de nouveaux publics.

Deux fonds ont été mis en place pour promouvoir et accompagner les actions participant au développement de la vie culturelle locale :

- le **fonds d'aide culturel**, qui soutient les acteurs culturels du territoire menant des actions à caractère communautaire ;
- le **fonds d'aide à l'animation**, qui concerne les dépenses de communication liées à des actions culturelles contribuant à l'attractivité du territoire.

Critères d'attribution

Pour bénéficier des fonds de soutien créés par la Communauté de communes, les associations culturelles doivent répondre à un critère obligatoire et incontournable : mener leurs actions **sur le territoire communautaire**.

Remarque : Le fonds d'aide culturel est destiné aux associations domiciliées sur le territoire ; le fonds d'aide à l'animation peut concerner des acteurs hors du territoire, à condition que les actions concernées soient menées sur le territoire.

En outre, la Communauté de communes sera vigilante à soutenir les acteurs et actions culturelles ayant répondu à ses attentes et intentions (logique d'appel à projet).

Elle encouragera particulièrement :

- l'**itinérance** des actions (sur une même année ou sur plusieurs)
- la **régularité** des actions (au minimum tous les deux ans)
- la **mutualisation** des ressources, les **partenariats** entre acteurs culturels
- le déploiement d'une stratégie et de moyens permettant l'**accessibilité du tout public** (médiation, tarifs...)
- la mise en place d'une **communication** de qualité (efficacité de la diffusion des informations)

- l'instauration d'outils permettant d'**évaluer l'impact** des actions (fréquentation, rayonnement...)
- la **transversalité** avec d'autres projets culturels communautaires (réseau des bibliothèques, éducation artistique et culturelle) et avec d'autres politiques communautaires (action sociale, environnement, tourisme...)
- le développement du **lien intergénérationnel**
- la valorisation du **patrimoine**
- l'**innovation**, la créativité, le renouvellement de l'offre artistique et culturelle

Remarque : Le fonds d'aide culturel est destiné en premier lieu aux actions visant un public local ; les actions à vocation d'animation touristique sont financées avec la taxe de séjour, voire avec le fonds d'aide à l'animation.

Procédure d'instruction

1. Lancement de l'appel à projet sur le site <http://bretagneromantique.fr> (début octobre)
2. Réception des dossiers de demande de subvention (octobre – novembre)
3. Instruction des dossiers par un groupe technique
4. Débats en commission culture
5. Délibération en conseil communautaire (fin février – début mars)
6. Envoi des notifications et des conventions (mars)

Remarques complémentaires

- Seuls les dossiers de demande **complets** et **remis dans les délais** seront examinés.
- Les subventions communautaires sont attribuées dans une **logique d'appel à projet**. En conséquence, elles ne doivent pas être considérées comme un dû, qui serait accordé automatiquement d'une année sur l'autre (logique de guichet).
- Selon les règles de la comptabilité publique, les subventions (tous financeurs publics confondus) ne peuvent dépasser 80% du budget total de l'opération.
- Les acteurs ou actions subventionnés s'engagent à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur l'ensemble de leurs supports de communication. Ils apparaîtront dans l'agenda culturel communautaire.